



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA FIN DU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT DU CHICHOULET À VENDRES ET LE RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA DOMITIENNE À LA CONCESSION - AVENANT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24.111.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 21 mai 2024, approuvant la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention de délégation de service public conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres ;

Vu la délibération n° 24.198.2 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne en date du 17 décembre 2024, approuvant la prolongation jusqu'au 23 juillet 2025 de la convention de délégation de service public conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres ;

Vu la décision n° DP_2024_002 du Président de la Communauté de communes La Domitienne en date du 11 janvier 2024, approuvant un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 39 850 € HT, à conclure avec le groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO, portant sur la fin du contrat de concession du port du Chichoulet et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 juillet 2009 par laquelle le Département de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la gestion du Port du Chichoulet, situé sur la commune de Vendres (34350), pour une durée de 15 ans ;

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la fin du contrat de concession du port du Chichoulet et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession conclu le 29 janvier 2024 entre le groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la nécessité de réorganiser les prestations prévues au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisé afin de prendre en compte la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2024 puis jusqu'au 23 juillet 2025, de la convention de délégation de service public conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour la gestion du port du Chichoulet à Vendres, et la deuxième consultation lancée par le Département de l'Hérault pour le renouvellement de la concession suite à la déclaration d'infructuosité de la première consultation ;

Considérant que cette réorganisation doit faire l'objet d'un avenant, d'un montant de 125 € HT, portant le montant du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 39 975 € HT ;

I. DECIDE de conclure l'avenant ci-dessus exposé avec le groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO, représenté par la société par actions simplifiée ESPELIA, mandataire dudit groupement.

II. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget concerné de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **26 MAI 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

05 JUIN 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 JUIN 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du